

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 26 février 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, M. Philippe JOLY qui donne procuration à M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry DELCUPE

Après avoir procédé à l'appel des élus,

*Monsieur le Maire complète les informations données lors de la présentation du plan de formation 2025 concernant le coût de la formation FIMO.
Il indique que plusieurs devis ont été demandés (3) et que l'organisme retenu EPFR était le mieux disant.*

Monsieur le Maire apporte une réponse à Monsieur Laurent MEUNIER à la suite de sa remarque concernant la délibération n° CM 38/013/2025.

Les intervenantes musique et sport en tant que contractuelles ne sont pas soumises aux mêmes cotisations que les titulaires de la fonction publique.

Les charges salariales sont calculées sur la totalité de la rémunération brute quels que soient les éléments de rémunération. Par conséquent le salaire et les cotisations au régime de retraite sont identiques à la situation administrative précédente, pour ces agentes.

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 21 janvier 2025

II. FINANCES

- Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – Présentation du rapport
- Autorisation de programme n°7 – Construction d'une cuisine centrale – Mise à jour n°8
- Autorisation de programme n°9 – Construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités – Mise à jour n°4
- Autorisation de programme n°10 – Réhabilitation et extension de l'École élémentaire de La Roche – Mise à jour n°3
- Autorisation de programme n°11 – Restructuration de la plaine sportive – Mise à jour n°1

III. JEUNESSE

- Modification n° 3 du règlement intérieur de la Maison des Jeunes

IV. QUESTIONS DIVERSES

- SIARCE – Rapport d'activité 2023

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Délibération n°CM39/015/2025 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 21 janvier 2025**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 21 janvier 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
06/2025	23/01/2025	La Ferme de Tiligolo	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation / « La Ferme de Tiligolo » / Salon de l'Environnement du 15/03/2025	1 588.48 €
07/2025	30/01/2025	Association Profil Evasion	Signature d'une convention avec l'association Profil Evasion, pour l'organisation et le suivi d'un mini-séjour organisé par l'ALSH du 7 au 11 juillet 2025	6 516,00 € TTC
08/2025	29/01/2025	SCHNEIDER	Avenant N°1 au contrat initial pour la purge des radiateurs dans tous les bâtiments communaux	2 160.00 € TTC
09/2025	29/01/2025	SCHNEIDER	Avenant N°2 au contrat initial pour la suppression du site Maison des Institutions dans le contrat	15 528.00 € TTC
10/2025	05/02/2025	Société BTP Consultants	Mission de Coordination SPS / Catégorie 2 - Création de terrain synthétique au stade de l'Orangerie rue de la Source - Société BTP Consultants	3 744,00 € TTC
11/2025	05/02/2025	Société QUALICONSU LT	Mission de contrôle technique construction - Création de terrain synthétique stade de l'Orangerie rue de la Source - Société QUALICONSU LT	5 400,00 € TTC
12/2025	06/02/2025	-	Cession d'un véhicule communal : Camionnette benne IVECO immatriculé 355 EGK 91	500.00 €
13/2025	06/02/2025	-	Cession d'un véhicule communal : Peugeot BOXER immatriculé AQ-058-RY	500.00 €
14/2025	10/02/2025	EFPR	Signature d'une convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue / EFPR / Du 20 au 23/01/2025	1 110.00 € TTC
15/2025	10/02/2025	-	Modification de la régie mixte Espace Jeunes (chantier citoyen)	-
16/2025	10/02/2025	-	Organisation d'un chantier citoyen du 17 au 21 février 2025	-
17/2025	11/02/2025	Cœur d'Essonne agglomération	Signature d'une convention de prêt d'un broyeur à déchets végétaux avec Cœur	-

			d'Essonne Agglomération	
18/2025	11/02/2025	Cœur d'Essonne agglomération	Signature d'une convention de prêt de matériel informatique dans le cadre de la mise en place du SIGB au sein des médiathèque du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération	-
19/2025	12/02/2025	Bureau Véritas Exploitation	Signature d'un contrat pour la vérification des installations électriques des panneaux photovoltaïques de la Cuisine Centrale avec la société Bureau Véritas Exploitation/Consuel	702.00 € TTC
20/2025	13/02/2025	Coopérative d'Activités et d'Emploi CLARA	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle / « Éduquer c'est pas si compliqué ! » / Le 07/05/2025 à l'Accueil de loisirs / CAE CLARA	3 265,22 € TTC

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, demande des explications au sujet de la décision n° 09/202.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un nouveau contrat et que le site de la Maison des Institutions a bien été enlevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

II. FINANCES

• Délibération n°CM39/016/2025 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – Présentation du rapport

En introduction, Monsieur le Maire remercie les services pour la production de ce document et plus particulièrement le service finances et la direction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal pour l'année 2025,

Vu les avis des commissions Finances réunies les 19 décembre 2024 et 10 février 2025,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, fait part de son inquiétude quant à la situation économique de la France qui est en récession.

Difficile de savoir à quelle hauteur l'impact va-t-il entraîner des répercussions sur le budget communal.

Monsieur Philippe CHERY, Conseiller Municipal, précise qu'une récession est une période d'activité économique réduite qui se traduit par un recul du PIB sur une période d'au moins deux trimestres consécutifs. Ce qui n'est pas encore le cas de la France.

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, demande si une date a été arrêtée pour la création du syndicat qui gèrera le groupe scolaire C. Hermann.

Monsieur le Maire lui répond au 1^{er} janvier 2026, mais rien n'est écrit.

Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, demande s'il est possible de faire augmenter la DGF.

Monsieur le Maire et Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire, expliquent les modalités de calcul de la DGF : population, ml de voirie, potentiel fiscal de la commune, etc.

Elle est notifiée à la Commune par les services de l'État.

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, tient à faire remarquer qu'il ne comprend pas les chiffres présentés. A l'impression d'une double perception du message délivré lors des commissions de compétences qui était plutôt alarmiste sur la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire et Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN rappellent que le résultat sert à investir mais confirment qu'il est possible de donner un peu plus de marge de manœuvre aux commissions ce qui a déjà été fait.

Monsieur le Maire souligne que l'estimation des recettes est prudente.

Monsieur DELCUPE demande si l'attribution de compensation, est figée.

Monsieur le Maire répond que rien n'est acté mais pas d'alerte dans l'immédiat.

Monsieur GOURDY demande des précisions sur les 36 000 € inscrits en investissement. Il s'agit essentiellement de la réfection de la cour du Centre Technique.

Monsieur GOURDY s'étonne de ne pas voir apparaître de sommes en lien avec les propositions du groupe de travail voirie.

Monsieur le Maire répond que les travaux seront financés par l'enveloppe voirie de Cœur d'Essonne Agglomération.

Monsieur BOUILLON demande pourquoi le taux de taxe foncière n'est pas augmenté en 2025. Peut-on se dire qu'un lissage a été pratiqué sur la mandature ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement l'augmentation des taux a été lissé sur la mandature.

De plus, les résultats de 2024 ont facilité le choix de ne pas augmenter les impôts locaux en 2025.

Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, souligne que l'augmentation de la fiscalité locale a été faite sur la période d'augmentation des fluides. Le contexte a changé.

Monsieur Laurent MEUNIER, Conseiller Municipal, demande quels sont les moyens de pression à la disposition de la Commune pour faire avancer ce dossier.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a plus de moyens de pression. Ce dossier est maintenant entre les mains des assurances et experts.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Municipalité aura porté sur le mandat 2020-2026, un programme d'investissement de 9 M€.

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)**

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération.

- **Dit** que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de Cœur d'Essonne Agglomération, sera mis à disposition du public en Mairie, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, et sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

• **Délibération n°CM39/017/2025 : Autorisation de programme n°7 – Construction d'une cuisine centrale – Mise à jour n°8**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n°32/043/2018 du 29 mars 2018 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements n° 7 pour la construction d'une cuisine centrale,

Vu les délibérations n° CM39/042/2019 du 26 mars 2019, n° CM46/022/2020 du 3 mars 2020, n° CM07/006/2021 du 9 février 2021, n° CM/15/018/2022 du 08 février 2022, n° CM/16/032/2022 du 22 mars 2022, n° CM23/020/2023 du 28 mars 2023 et n°CM31/018/2024 du 19 mars 2024 portant respectivement mises à jour n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 de la délibération du 29 mars 2018,

Considérant l'avancement du projet,

Entendu l'exposé Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme à : 2 942 641.53 € TTC,

- **Décide** de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2018 :	4 800.00 € TTC
Exercice 2019 :	67 044.00 € TTC
Exercice 2020 :	209 668.76 € TTC
Exercice 2021 :	1 206 284.83 € TTC
Exercice 2022 :	1 231 951.42 € TTC
Exercice 2023 :	167 069.28 € TTC
Exercice 2024 :	13 623.24 € TTC
Exercice 2025 :	42 200.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2025 seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

• **Délibération n°CM39018/2025 : Autorisation de programme n°9 – Construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités – Mise à jour n°4**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° CM/08/026/2021 du 23 mars 2021 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°9 pour la création d'un pôle sportif composé d'un dojo et d'une salle multi-activités,

Vu les délibérations n° CM16/033/2022 du 22 mars 2022, n° CM23/021/2023 du 28 mars 2023 et n° CM31/019/2024 du 19 mars 2024 portant respectivement mises à jour n°1, n°2 et n°3 de la délibération du 23 mars 2021,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Considérant l'avancement du projet,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme à : 2 276 035.93 € TTC

- **Décide** répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2021 :	46 106.36 € TTC
Exercice 2022 :	308 485.95 € TTC
Exercice 2023 :	1 820 841.59 € TTC
Exercice 2024 :	65 952.03 € TTC
Exercice 2025 et suivants :	34 650.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025 de la Commune.

- **Délibération n°CM39/019/2025**: Autorisation de programme n°10 – Réhabilitation et extension de l'École élémentaire de La Roche – Mise à jour n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n° CM 16/034/2022 du 22 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°10 pour la réhabilitation et l'extension de l'École élémentaire de La Roche,

Vu les délibérations n° CM23/022/2023 du 28 mars 2023 et n° CM31/020/2024 du 19 mars 2024 portant respectivement mise à jour n°1 et n°2 de la délibération du 22 mars 2022,

Considérant l'avancement de l'opération,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme à 2 334 205.30 € TTC.

- **Dit** que les crédits de paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le

Répartition des Crédits de Paiement :

Exercice 2022 :	864.00 € TTC
Exercice 2023 :	16 654.36 € TTC
Exercice 2024 :	585 656.94 € TTC
Exercice 2025 :	1 603 970.00 € TTC
Exercice 2026 :	127 060.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2025 seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

- **Délibération n°CM39/020/2025**: Autorisation de programme n°11 – Restructuration de la plaine sportive – Mise à jour n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n° CM31/021/2024 du 19 mars 2024 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de paiement n° 11 portant sur la restructuration du complexe sportif d'Ollainville Place de l'Orangerie et dénommée Plaine Sportive,

Considérant l'avancement de l'opération,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme à 1 572 681.80 € TTC

- **Dit** que les crédits de paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune :

Répartition des Crédits de Paiement :

Exercice 2023 :	864.00 € TTC
Exercice 2024 :	34 291.80 € TTC
Exercice 2025 :	1 513 340.00 € TTC
Exercice 2026 :	24 186.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2025 seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

III. JEUNESSE

• Délibération n°CM39/021/2025 : Modification n° 3 du règlement intérieur de la Maison des Jeunes

Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, rappelle aux élus que, par délibération CM 29/105/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la Maison des Jeunes, modifié par délibérations n° CM36/113/2018 du 13 novembre 2018 et n° CM27/072/2023 du 26 septembre 2023, afin d'adapter les horaires d'ouverture aux besoins des jeunes.

Au regard du fonctionnement de la structure et des effectifs d'encadrement, Monsieur PIOT propose d'élargir les horaires d'ouverture de la Maison des Jeunes, à savoir :

Pendant les périodes scolaires :

- Lundi de 14h30 à 19h ou 20h*
- Mardi de 14h30 à 19h ou 20h*
- Mercredi de 11h30 à 19h ou 20h*
- Jeudi de 14h30 à 19h ou 20h*
- Vendredi de 13h à 19h ou 20h* et jusqu'à 22h lors des soirées.

** la structure sera ouverte jusqu'à 20h du mois d'avril au mois de septembre.*

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h sauf modifications pour des activités prévues à la journée. Les horaires seront précisés sur le planning.

La structure reste fermée une semaine pendant les vacances de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement intérieur de la Maison des Jeunes d'Ollainville adopté par délibération n° 29/105/2018 en date du 28 novembre 2017, et modifié par délibérations n°0CM36/113/2018 du 13 novembre 2018 et n° CM27/072/2023 du 26 septembre 2023,

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires d'ouverture de la structure en fonction de l'évolution du fonctionnement de la structure et de sa fréquentation,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal majoritaire du 11 février 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué,

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, demande si la structure reste ouverte sur juillet et août.

Il lui est répondu par l'affirmatif.

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, demande si ces nouveaux horaires vont engendrer un surcoût pour la collectivité.

Monsieur PIOT répond que non. Les animateurs doivent des heures au regard de leur annualisation.

Monsieur FOUQUE alerte sur les jeunes de la Roche qui n'ont pas de moyen de transport et auront des difficultés pour faire des allers-retours.

Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire, demande pourquoi le choix d'ouvrir la structure de 12h à 14h n'a pas été fait.

Monsieur PIOT répond qu'un sondage a été réalisé pour connaître les besoins des jeunes. L'idée est de proposer des activités sur les matinées des vacances scolaires.

Monsieur PIOT précise que ces horaires ne sont pas figés et pourront être adaptés après une période de test au regard de la fréquentation de la structure.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le règlement intérieur de la Maison des Jeunes ainsi modifié, annexé à la présente.
- **Autorise** le Maire à signer ce document.

IV. QUESTIONS DIVERSES

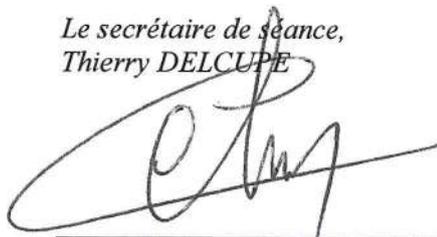
- **SIARCE – Rapport d'activité 2023**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le rapport d'activité du SIARCE pour l'année 2023, transmis par Monsieur Xavier DUGUOIN, Président du SIARCE.

Date du prochain Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025 (vote du Budget Primitif 2025)

Fin de la séance à 22h40.

*Le secrétaire de séance,
Thierry DELCUPE*



*Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU*



